

BORDEREAU INPI - DEPOT D'ACTES DE SOCIETES

Vos références :

Nos références : n°de dépôt : **A2006/006223**
n°de gestion : **2001B02750**
n°SIREN : **438 848 939 RCS Lyon**

Le greffier du Tribunal de Commerce de Lyon certifie avoir procédé le 21/03/2006 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de :

3 BAIES société à responsabilité limitée

zi Grange Eglise 69590 Saint Symphorien Sur Coise -FRANCE-

Ce dépôt comprend les pièces suivantes :

procès-verbal d'assemblée générale ordinaire (2 exemplaires)

Concernant les évènements RCS suivants :

Modification relative aux dirigeants d'une société

3 BAIES
Société à responsabilité limitée
au capital de 8 000 euros
Siège social : ZI Grange Eglise
69590 SAINT-SYMPHORIEN SUR COISE
438 848 939 RCS LYON

COPIE DU
PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 20 JANVIER 2006

L'an Deux Mille Six, et le Vingt Janvier à Dix-Huit heures, les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale ordinaire sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

- ♦ Monsieur Bernard BONNIER, représentant Trois Mille Neuf Cent Vingt parts en pleine propriété, ci 3 920 parts,
- ♦ Monsieur Bruno LACAND, représentant Quatre Mille Quatre Vingt parts en pleine propriété, ci 4 080 parts,

Total des parts présentes ou représentées : Huit Mille parts sur les 8 000 parts composant le capital social.

Monsieur Bruno LACAND préside la séance en qualité de gérant associé.

Le Président constate que tous les associés sont présents ou représentés ; en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les copies des lettres de convocation ;
- le rapport de la gérance ;
- le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article 37 du décret du 23 mars 1967 ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination de Commissaires aux comptes.
- Pouvoirs en vue des formalités.

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés, conformément aux dispositions des articles L 221-9 du Code de commerce et 12 du décret du 23 mars 1967 modifié, nomme pour une durée de six exercices :

- La société FIREX AUDIT, 2 Place du Paisy, 69574 DARDILLY CEDEX, en qualité de Commissaire aux comptes titulaire ;
- Monsieur Guy BURNICHON, 2 Place du Paisy, 69574 DARDILLY CEDEX, en qualité de Commissaire aux comptes suppléant appelé à remplacer le Commissaire aux comptes titulaire en cas de cessation de ses fonctions.

La durée des fonctions des Commissaires aux comptes expirera à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2010.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

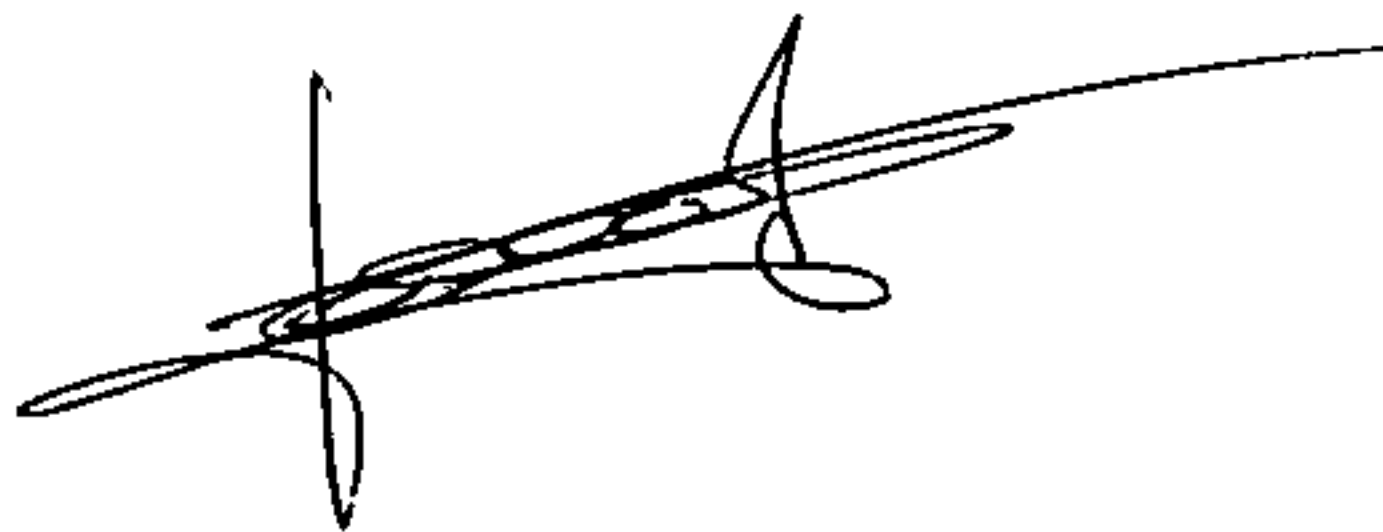
L'assemblée générale ordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités nécessaires.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à Dix-Huit heures Trente.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Gérant et par les associés présents.

**Pour copie certifiée conforme,
Le Gérant**

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke extending to the right.